

Olivier MARTIN
Kerandraon
29770 PRIMELIN

Primelin, le 9 mai 2021

Mairie de PRIMELIN
4 place de la Mairie
Le bourg
29770 PRIMELIN

Objet : enquête publique PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La commune de Primelin élabore son PLU dans le cadre des diverses réglementations auxquelles elle est soumise, en premier lieu la loi littoral. La protection des littoraux et du site particulier du Cap Sizun est louable alors que de nombreuses côtes ont été malmenées.

Ce projet de PLU présente un dossier très documenté et fort intéressant qui suscite quelques observations sur la vision globale du futur de la commune.

La loi littoral prévoit que seuls les centres bourgs pourront évoluer et la commune de Primelin s'exécute dans son projet de PLU.

Cette règle nationale de la loi littoral est certainement adaptée à des régions avec des villages traditionnellement resserrés sur eux-mêmes. Cela se comprend beaucoup moins dans la région bretonne qui se caractérise par un habitat dispersé. Ignorer la notion de hameaux à l'écart d'un bourg central est contraire à ce qui caractérise cette région. L'esprit de la loi littoral vient plaquer un concept en décalage avec la réalité historique de ce pays.

Le zonage avec de vastes espaces à vocation uniquement agricoles (zones Aa, ...) laisse interrogateur toujours en pays d'habitat dispersé. L'absence, notamment dans le règlement écrit des zones A, de référence aux nombreux foyers vivant dans ces zones est frappante par la négation de l'existence de ces administrés et contribuables de la commune.

Une autre interrogation vient de la pérennité de ce choix quand les documents présentés à l'enquête publique exposent une forte baisse du nombre d'exploitants agricoles à moyen terme, à moins qu'un élan d'installation de nouveaux exploitants se soit fait jour.

Les zones d'activités économiques constatent l'existant (supermarché, restaurant). Aucun développement économique n'est envisagé alors que c'est le pendant d'une commune vivante pour attirer des habitants permanents. Une dynamique laisserait penser que des espaces d'accueil d'activités apparaissent.

La commune de Primelin se caractérise par une importante proportion de personnes âgées et de résidences secondaires. Il s'agit par le PLU de favoriser la venue de nouveaux habitants permanents et d'enclencher une dynamique locale de qualité de vie et de services allant jusqu'à l'accompagnement des plus âgés dans le maintien à domicile.

Le projet de PLU conforme à la loi littoral ne fait pas assez de place à ces aspects.

Entre une possible vie dans les seuls bourgs du centre village et de Saint-Thugen, une vocation quasi exclusivement agricole sans construction possible et une vocation naturelle, la commune de Primelin se trouve de facto figée dans un devenir inférieur à son état actuel.

L'application de la loi littoral avec une vision stricte qui relève parfois d'un romantisme se rapportant à un état des côtes connu à une période donnée, qui n'est d'ailleurs pas forcément le paysage qui a existé sur longue période, risque de muséifier la commune de Primelin.

Historiquement toute entité humaine qui a refusé l'évolution ou n'a pu évoluer, à commencer par les moyens de communication, a périclité voire disparu. Bloquer toute évolution est instiller un poison lent et mortifère.

La préservation du paysage littoral ne se suffit pas à elle-même et devrait pouvoir se conjuguer avec la vie des populations qui s'y trouvent.

Malgré les contraintes réglementaires fortes qui pèsent sur la commune de Primelin lui laissant peu de marges de manœuvre afin de maintenir la population actuelle et d'en attirer une nouvelle, des dispositions sur des activités économiques variées, leur possible exercice sur l'ensemble de la commune et la prévision d'implantations physiques plus particulières par exemple le long de la RD784 seraient probablement salutaires. A défaut la commune restera un lieu résidentiel, dortoir de ses voisines plus dynamiques.

Enfin, le recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD784 étonne sur son objectif et sa justification qu'il m'intéresse de connaître.

Souhaitant que la commune de Primelin momifiée par la loi littoral trouve un avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier MARTIN